



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

Canton de
Vauréal

Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 3 décembre 2015 à 20h30

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Isabelle CRUBLE, Daniel DEVAUCHELLE, Odile SELLA-AGNESE, Régis RICORDEAU, Paul LINZA, Aurélie DEREMETZ, Annick CRECY, Franck OLIVIER.

Absents excusés :

Sandrine BILLARD donne pouvoir à Aline BOUDIN, Virginie PILARDEAU donne pouvoir à Alain BEZARD et Eric MOTTIER donne pouvoir à Annick CRECY

Soit, sur quinze membres en exercice, douze présents.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes.

Aurélie DEREMETZ est élue secrétaire de séance.

Guy PARIS, maire, ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil municipal et au public d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du vendredi 2 octobre 2015

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 2 octobre 2015 est approuvé par 14 voix et 1 abstention (Franck OLIVIER).

Demande de classement en Espace Naturel Sensible Départemental de la carrière de Saillancourt : validation du périmètre proposé par le Conseil départemental

Dominique PAPILLON, adjoint au maire, expose aux conseillers municipaux que le Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels, a décidé de s'investir sur une trentaine de sites remarquables et prioritaires de son territoire, dont la Carrière de Saillancourt fait désormais partie de par son patrimoine géologique, naturel, paysager, historique, faunistique et floristique.

Le site de la Carrière de Saillancourt possède un patrimoine géologique et d'intérêt majeur à l'échelle régionale. En effet, les fronts de taille de plusieurs centaines de mètres exposent des objets géologiques (faciès, microfaciès, microfaune, figures sédimentaires comme des chenaux de marée et de dérive littoral) caractéristiques du Lutétien moyen propre à cette partie de l'Île-de-France (partie orientale du Vexin français).

De plus, le site présente un intérêt majeur pour l'Histoire des sciences. Il a été décrit par Antoine-Laurent de Lavoisier dans les notes de son « voyage de Beauvais et du Vexin fait en mai 1766 », étudié par Georges Cuvier et Alexandre Brongniart dans leur ouvrage intitulé « Essai sur la géographie minéralogique des environs de Paris », publié en 1811. Il est également mentionné dans les plus grands traités d'architecture du XVIII^e siècle, en particulier en raison de la qualité de sa pierre et de son utilisation pour la construction des grands ponts sur la Seine, de Paris à Mantes.

Enfin, la présence de tranchées (en zig-zag avec leur boyau d'accès) creusées entre septembre à décembre 1914 pour assurer la défense de la capitale durant la Première guerre mondiale (Camp retranché de Paris), témoigne du rôle et de la place de Sagy durant cette période de l'histoire. En terme de patrimoine naturel et paysager, la carrière renferme une flore patrimoniale reconnue comme très rare et menacée à l'échelle régionale avec notamment la Coronille naine (*Coronilla minima*), la gentiane d'Allemagne (*Gentianella germanica*), l'Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*), l'Orobanche de la germandrée (*Orobanche teucrii*), la Raiponce délicate (*Phyteuma orbiculare*), et des zones de fourrés calcicoles secs dominées par le Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus Mahaleb*) et l'Epine-vinette (*Berberis vulgaris*, L.), végétation remarquable à l'échelle de l'Île-de-France. Le site offre également de belles vues sur le Vexin depuis les falaises hautes, avec une possibilité de lecture du paysage.

Une fois le site sécurisé, il offrira une grande potentialité d'aménagement et de valorisation scientifique et pédagogique (pour les scolaires et le grand public) pour exposer le Lutétien moyen francilien et le patrimoine naturel liés aux milieux calcaires et thermophiles. Ce sont les raisons qui conduisent à demander au Conseil départemental le classement du site en Espace Naturel Sensible départemental.

Enfin, suite aux pressions exercées sur le site (fréquentation sauvage, dépôts de déchets, rallyes quad, projet de remblaiement), le Conseil Départemental souhaite bénéficier d'une veille foncière au titre des E.N.S. sur la Carrière de Saillancourt afin de garantir sa préservation. Il est rappelé que le Conseil municipal s'est déjà prononcé à plusieurs reprises en vue du classement du site en ENS Local les 14 mai 2003, 30 mars 2012 et en ENS Départemental le 28 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité :

- la demande de classement en zone de préemption Espace Naturel Sensible départemental de la carrière de Saillancourt, pour les parcelles figurant sur les cartes de localisation et de délimitation pour une superficie de 29,2 ha ci-annexées,
- l'intérêt général de ce projet, qui doit permettre à terme la protection et la valorisation du patrimoine géologique et des milieux naturels remarquables, la gestion écologique du site, une ouverture contrôlée au public et la mise en place d'animations nature,
- la communication à effectuer auprès du Conseil départemental qui devra être associé et informé au préalable de toute action engagée sur la Carrière de Saillancourt.

Renouvellement de la convention entre la commune de Sagy et la SAFER

Guy PARIS, maire, explique que les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) sont des organismes créés en France par la loi d'orientation agricole de 1960. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitants agricoles ou forestiers, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et, éventuellement, par l'aménagement et le remaniement parcellaires. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique et, notamment, communiquent aux services de l'État, dans des conditions fixées par décret, les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles. Elles assurent la transparence du marché foncier rural.

La commune de Sagy collabore depuis plusieurs années avec la SAFER Île-de-France, notamment au travers d'une convention du 01/04/2013. Cette collaboration permet une lutte adaptée contre le mitage et protéger les espaces ouverts de la commune. Ce dispositif soutenu par l'État et la Région, permet au maire d'être informé des ventes et biens ruraux en temps réels avec l'outil web cartographie *Vigifoncier*. Dans certains cas, la SAFER peut être sollicitée pour intervenir avec son propre droit de préemption au prix notifié ou avec une offre d'achat. Depuis 2014, les notaires sont tenus d'informer la SAFER des transferts de parts sociales et des donations. De plus, un droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha a été institué. Dernièrement en août 2015, la SAFER peut intervenir par

préemption sur les donations hors cadre familial. Ces dernières modifications doivent figurer dans la convention qui lie la commune de Sagy à la SAFER qui propose à la commune d'assurer la gestion de l'ensemble des droits de préemption et de préférence sur ces espaces pour faciliter leur maîtrise foncière.

Il est précisé que cette nouvelle convention n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité la signature de la nouvelle convention avec la SAFER Ile de France.

Fusion des syndicats SIARVA et SIAMHLM,

Dominique PAPILLON, adjoint au maire, rappelle que le 2 octobre 2015, le Conseil municipal à l'unanimité, se prononçait favorablement sur le principe de l'adhésion de SIARVA au sein du SIAM. Le SIARVA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette) comprend 4 communes, deux des Yvelines, Tessancourt-sur-Aubette et Gaillon-sur-Montcient (antenne de desserte du collège de la Montcient et habitations avoisinantes), et deux dans le Val-d'Oise, Sagy et Condécourt. Le SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan – Hardricourt – Les Mureaux) comprend neuf communes des Yvelines : Meulan, Hardricourt, Les Mureaux, Flins-sur-Seine, Bouafle, Chapet, Vaux-sur-Seine, Evacquaumont et Mezy-sur-Seine. Une rencontre avait eu lieu à la mairie de Sagy sur ce sujet le 2 octobre 2015 à 17h00 en présence des maires de Condécourt et Sagy et des présidents des deux syndicats.

Le SIAM fera partie de la nouvelle Communauté Urbaine Seine Aval qui regroupera 73 communes et plus de 400 000 habitants à compter du 1er janvier 2016. Les deux communes du Val-d'Oise vont adhérer au syndicat ce qui leur permettra de participer aux réunions et d'être informés sur la gestion du syndicat et les travaux projetés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité :

- le projet de périmètre de fusion des syndicats SIARVA et SIAMHLM au sein du nouveau syndicat d'assainissement,
- les statuts du futur syndicat,
- l'autorisation donnée au maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération

Protocole de participation citoyenne avec la gendarmerie de Vigny,

Guy PARIS, maire, rappelle que de nombreux vols ont été commis sur le territoire communal depuis plusieurs mois. Il a rencontré l'adjudant-chef Valcarce, commandant la brigade territoriale de gendarmerie de Vigny, qui lui a proposé de signer un protocole de participation citoyenne avec la gendarmerie de Vigny. Ce protocole a déjà été signé par les communes de Us et Vigny. La démarche consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement (vols, délinquances...) par la forme d'un réseau de solidarités de voisinage et vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance et accroître l'efficacité de la prévention de proximité. La gendarmerie Nationale représentée par le commandant de la brigade territoriale autonome de Vigny est chargé de l'application du protocole présenté.

Le maire, garant du respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques par son pouvoir de police administrative, est chargé en lien étroit avec la gendarmerie de mettre en œuvre l'animation et le suivi de ce protocole. A cet effet, le protocole prévoit l'organisation de réunions publiques par le maire, le commandant de gendarmerie de Vigny et les habitants de la commune, au cours desquelles des conseils préventifs pourront être prodigués.

En cas de signature du protocole, le maire et le commandant de gendarmerie devront désigner un coordonnateur et un suppléant qui seront chargés de transmettre les informations des habitants aux interlocuteurs de la gendarmerie sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Un rendez-vous sera pris avec le commandant de gendarmerie de Vigny afin de discuter des modalités de mise en place de la convention. Il conviendra ensuite de désigner des coordonnateurs au sein des hameaux de Sagy.

Le Conseil municipal avec 14 voix pour et une contre (Franck OLIVIER) autorise le maire à signer le protocole de participation citoyenne avec la gendarmerie de Vigny.

Cérémonie des vœux du maire le samedi 9 janvier 2016

Guy PARIS, maire, propose d'organiser la cérémonie des vœux samedi 9 janvier 2016 à 11h00 à la salle des fêtes de Sagy. Cinq traiteurs ont été contactés et c'est la proposition du traiteur ANIS EVENTS situé à Sagy pour un montant de 1 271,16 € TTC qui a été retenue à l'unanimité des votes des Conseillers municipaux.

Soirée adolescents 2015 du vendredi 4 décembre 2015

Aline BOUDIN, adjointe au maire, explique que la « 2^{ème} soirée ado » prévue initialement fin octobre 2015, a été reportée au vendredi 4 décembre 2015 de 20h00 à 23h00 à la salle des fêtes de Sagy. Chaque collégien peut inviter un camarade. Une pizza, une boisson et des friandises seront servies. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité la participation financière fixée à 5 € par jeune. Par ailleurs, la soirée sera animée par KILOMAX production dont la prestation sera récompensée par un don d'un montant de 100 €.

Réception des jeunes devenus majeurs en 2015

Aline BOUDIN, adjointe au maire, présente la cérémonie en l'honneur des jeunes atteignant leur majorité en 2015 qui aura lieu le samedi 5 décembre 2015 à 12h00 dans la salle du conseil municipal de Sagy. Le Conseil municipal avec 12 voix pour, une abstention (Dominique PAPIILLON) et deux contre (Régis RICORDEAU et Franck OLIVIER) vote pour la remise aux jeunes concernés, d'un un chèque cadeau d'une valeur de 20 €.

Demande de réserve parlementaire au Sénateur Francis DELATTRE

Guy PARIS, maire, informe qu'il a sollicité le Sénateur Francis DELATTRE en vue d'obtenir une Réserve Parlementaire pour financer des travaux d'investissement. Une somme de 15 000 € a été accordée à la commune de Sagy. Le maire propose d'utiliser cette somme pour financer des travaux dans les écoles, la garderie et le logement de fonction. Une subvention sera également sollicitée auprès du Conseil départemental pour ces travaux.

Le Conseil municipal avec 14 voix pour et une abstention (Franck OLIVIER) autorise le maire à faire une demande de réserve parlementaire au Sénateur Francis DELATTRE.

Demande de réserve parlementaire au Sénateur Hugues PORTELLI

Guy PARIS, maire, informe qu'il a sollicité le Sénateur Hugues PORTELLI en vue d'obtenir une Réserve Parlementaire pour financer des travaux d'investissement. Une somme de 50 000 € a été accordée à la commune de Sagy. Le maire propose d'utiliser cette somme pour financer des travaux de voirie. Une subvention sera également sollicitée auprès du Conseil départemental pour ces travaux.

Le Conseil municipal avec 14 voix pour et une abstention (Franck OLIVIER) autorise le maire à faire une demande de réserve parlementaire au Sénateur Hugues PORTELLI qui sera complétée par une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Demande de réserve parlementaire au Député Philippe HOUILLON

Guy PARIS, maire, informe qu'il a sollicité le Député Philippe HOUILLON en vue d'obtenir une Réserve Parlementaire pour financer des travaux d'investissement. Une somme de 7 000 € a été accordée à la commune de Sagy. Le maire propose d'utiliser cette somme pour financer l'achat de matériels de voirie pour les services techniques.

Le Conseil municipal avec 14 voix pour et une abstention (Franck OLIVIER) autorise le maire à faire une demande de réserve parlementaire au Député Philippe HOUILLON

Jugement rendu sur l'affaire entre un collectif et la Commune de Sagy

Guy PARIS, maire, rappelle que Mme Laurence BOULAY, M. et Mme Patrick DUFOUR, M. et Mme Jean-Paul HERBIN et M. et Mme David RENAUT ont présenté une requête au tribunal pour :

- annuler l'arrêté du 5 septembre 2013, par lequel le maire de Sagy a délivré à la SCI La Ferme de Saillancourt, un permis de construire tendant à la création de 6 logements par la transformation d'un bâtiment agricole en immeuble d'habitation, sur une parcelle située 3, rue de la Goupillère,
- de mettre à la charge de la commune de Sagy, le versement d'une somme de 3 500 € aux titres des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le 16 juillet dernier, la commune réceptionnait l'expédition du jugement du 13 juillet 2015 rendu par le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans l'affaire du collectif contre la Commune de Sagy. Cette notification faisait courir un délai de 2 mois pour un recours éventuel.

Par ce jugement, la requête présentée par Mme Laurence BOULAY, M. et Mme Patrick DUFOUR, M. et Mme Jean-Paul HERBIN et M. et Mme David RENAUT est rejetée. Les conclusions tendant à la condamnation des requérants au titre de l'article L.600-7 du code de l'urbanisme sont rejetées. Mme Laurence BOULAY, M. et Mme Patrick DUFOUR, M. et Mme Jean-Paul HERBIN et M. et Mme David RENAUT verseront une somme de 1 000 € à la SCI La Ferme de Saillancourt et 500 € à la commune de Sagy au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative. Le maire rappelle pour ce dossier, la commune de Sagy a déjà été condamnée à verser 2 fois 1 500 €, soit 3 000 €.

Le Conseil municipal avec 13 voix pour et deux abstentions (Annick CRECY et Eric MOTTIER) autorise le maire à réclamer le paiement la somme de 500 € au collectif correspondant au jugement rendu.

PLU de la commune de Sagy

Guy Paris, maire, informe les élus que les réunions concernant le PLU se poursuivent avec les quatre autres communes en ce qui concerne le diagnostic. Tous les documents remis par le bureau d'études LDL lors des réunions seront communiqués à chacun des membres du Conseil municipal. Le maire confirme que des réunions de travail rassemblant les 15 élus seront organisées le vendredi soir, permettant à chacune et chacun de poser des questions et débattre sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Guy PARIS clôt la séance à 22h30.

Fait à Sagy, le 09.12.2015

Le Maire,

Guy PARIS

